

A R R È T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1945 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 29 janvier 1963 ;

VU la lettre du 26 juin 1971 par laquelle M. Henri LEVASSUR, propriétaire, donne son accord au classement des gravures rupestres ci-après désignées ;

A R R È T E :

Article 1er. Sont classées parmi les Monuments Historiques les gravures rupestres dites "La Peiro Escrito", situées dans la parcelle n° 695, hameau "Les heinées", section 8 du plan cadastral de la commune d'OLARGUES (Hérault).

Article 2. Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune d'OLARGUES (Hérault) et au propriétaire M. Henri LEVASSUR, domicilié 11, rue de l'auberge, PARIS 9ème, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 novembre 1971

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Archéologie

Signé : Michel DETHIENNE

.../...

Je soussigné, Jean GAZAGNES, Administrateur Civil chargé des fonctions de Chef du Bureau des Fouilles et Antiquités, par autorisation du Ministre des Affaires Culturelles, 3, rue de Valois, PARIS 1er, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication.

Paris, le 15 NOV 1971

Vervins

J. GAZAGNES

Je soussigné, Jean GAZAGNES, Administrateur Civil chargé des fonctions de Chef du Bureau des Fouilles et Antiquités, par autorisation du Ministre des Affaires Culturelles, 3, rue de Valois, PARIS 1er, certifie que l'identité complète de partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée ci-après lui a été régulièrement justifiée par la production de l'extrait d'acte de naissance de l'intéressé :

M. Henri Eugène LIVASSEUR né le 16 juillet 1914 à MAISONS-LAFFITTE (Yvelines), marié à ARGEMAN (Orne) le 22 juillet 1939 avec Alice, Suzanne THAUT, divorcé de cette dite personne par jugement du tribunal de grande instance de la Seine versé le 17 mars 1965, Président Directeur Général, domicilié 11 rue de Neubourg, PARIS 9ème, est propriétaire de la parcelle n° 665 (contenance 2 ha 45 a 55 ca; nature : chênes vertes) bâtie "Les laisses" section E du plan cadastral de la commune d'OLARGUES (Hérault) sur laquelle sont situées les gravures rupestres classées parmi les Monuments Historiques. Cette parcelle a été acquise par M. Henri LIVASSEUR le 16 juillet 1914 suivant acte retenu par M. JACQUET notaire à OLARGUES le 18 septembre 1964 dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de SAINT-POIERS, volume 310 n° 4.

Paris, le 15 NOV 1971

Vervins

J. GAZAGNES

Droits  
Salaires.  
Total.  
Dép. N° 4751

Enregistré et publié  
à la Conservation des Hypothèques de  
BERTRÉS (34) le 22 NOV 1971 7<sup>e</sup> BUREAU  
Volume N° 37  
Reçu : *Le Conservateur*  
Le Conservateur  
Conseiller

Département :  
HERAULT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
**CENTRE DES IMPOTS FONCIERS**  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
[cdfi.beziers@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:cdfi.beziers@dgfp.finances.gouv.fr)

Section : E  
Eeuille : 000 E 03

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

